

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 mars 2016
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h15

Fin de séance :
A 20h55

L'an deux mille seize, le 11 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 février 2016, par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Quentin CADILHAC, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND.

La séance est ouverte ce vendredi 11 mars, à 20h15, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du 11 et 17 décembre 2015 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 et du 17 décembre 2015.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rendra compte de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas le compte rendu en sa possession et qu'il le transmettra lors du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2. INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE COMPTABLE PUBLIC
3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE JULES VERNE
4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MADAME AUBENEAU POUR L'ACHAT D'UN ROBINET D'EAU DANS SON LOGEMENT SITUE A LA GENDARMERIE
5. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE
6. AVENANT CONTRAT « GRAND SITE MIDI PYRENEES »
7. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRES DES PRESTATIONS ET DE VENTE DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS
8. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

1- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire, François RODRIGUEZ informe le Conseil Municipal que par courrier du 12 janvier 2016, Monsieur l'administrateur général des Finances Publiques, a sollicité que les six commissaires titulaires et leur suppléant composant la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, soient désignés par ses soins.

Monsieur le Maire, expose la demande écrite de Monsieur l'administrateur des Finances Publiques. Celui-ci demande de lui transmettre, le plus rapidement possible, une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants en respectant les conditions du tableau.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentativité de nos administrés, il suggère de faire figurer les personnes retenues selon la commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Monsieur l'administrateur des Finances Publiques stipule qu'il se référera à cette liste pour désigner par ses propres soins les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE précise que les élus ont travaillé sur la liste jusqu'à la veille au soir du Conseil Municipal et qu'ils ont appelé chaque personne apparaissant sur la liste pour leur demander leur accord. Il explique que suite au refus de certaines personnes d'apparaître sur celle-ci, ils ont dû chercher des nouvelles personnes pour combler les désistements afin de pouvoir répondre à la demande des services fiscaux.

Monsieur le Maire demande si une personne dans l'assemblée a des observations à faire concernant la liste qui leur a été remise sur support papier.

Maire ou adjoint délégué	Commissaires titulaires (nom, prénom, adresse)	Commissaires suppléants (nom, prénom, adresse)
1	RODRIGUEZ François 10 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE	MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel 5 Chemin du Parrouget 12230 LA CAVALERIE
2	MAURIN Francis 38 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE	LONJON Nadine Les Horts de Nadal 12230 LA CAVALERIE
3	VINCENDEAU Céline 2 Chemin des Mazes 12230 LA CAVALERIE	MURATET Philippe 73 Avenue du 122 ^{ème} RI 12230 LA CAVALERIE
4	DELACROIX - PAGES Claudine 15 Route de Saint Affrique – Le Moulin à Vent 12230 LA CAVALERIE	CADILHAC Daniel 17 Chemin des Mazes 12230 LA CAVALERIE
5	GASC Gérard 30 Rue du Parrouget 12230 LA CAVALERIE	SABLAYROLLES Reine 10 Rue des Jouadous 12230 LA CAVALERIE
6	CHAMBAUD Claude 45 Av Charles de Gaulle 12230 LA CAVALERIE	CHAUCHARD Audrey 1 Chemin de la Chapelle 12230 LA CAVALERIE
7	AUSSEL Sabine 18 Lotissement le Cerieys 12230 LA CAVALERIE	MURET Nicolas 65 Avenue du 122 ^e RI 12230 LA CAVALERIE
8	ANDRIEU Jean 1 Rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE	PRADEL Joseph 16 Lot le Cerieys 12230 LA CAVALERIE
9 propriétaire de bois	ARNAL Paul 1 Rue des Ormeaux 12230 LA CAVALERIE	PY Georges 3 Impasse de la Forge 12230 LA CAVALERIE
10 propriétaire de bois	SIGAUD Jean-Marc 88 Rue Emile Aldebert 12100 MILLAU	LAPEYRE Jean 18 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE
11 domicilié hors de la commune	PY Louis Chemin de Boudouissou 34600 BEDARIEUX	PALOC Gérard 30 Rue Lafayette 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
12 domicilié hors de la commune	CHRISTOL Bernard 2 Rue du Petit Montmartre 12100 MILLAU	PERRIER Xavier 9 Rue de Nazareth 34000 MONTPELLIER

Agent Municipal : **Stéphanie ROUGERON**

Monsieur Bruno FERRAND stipule qu'il n'y a pas besoin de prendre de délibération concernant la commission communale des impôts directs et que celle-ci doit être établie uniquement par la désignation du Maire puis transmise aux services fiscaux directement.

Madame Lucie BALSAN explique que c'est une obligation de délibérer sur cette liste en Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI -VALLOIRE et Madame Lucie BALSAN précisent que tous les candidats composant cette liste ont donné leur accord de principe au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a 14 voix pour et 1 abstention **approuve** la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts direct pour l'année 2016, ci-dessous :

Maire ou adjoint délégué	Commissaires titulaires (nom, prénom, adresse)	Commissaires suppléants (nom, prénom, adresse)
1	RODRIGUEZ François 10 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE	MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel 5 Chemin du Parrouget 12230 LA CAVALERIE
2	MAURIN Francis 38 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE	LONJON Nadine Les Horts de Nadal 12230 LA CAVALERIE
3	VINCENDEAU Céline 2 Chemin des Mazes 12230 LA CAVALERIE	MURATET Philippe 73 Avenue du 122 ^{ème} RI 12230 LA CAVALERIE
4	DELACROIX - PAGES Claudine 15 Route de Saint Affrique – Le Moulin à Vent 12230 LA CAVALERIE	CADILHAC Daniel 17 Chemin des Mazes 12230 LA CAVALERIE
5	GASC Gérard 30 Rue du Parrouget 12230 LA CAVALERIE	SABLAYROLLES Reine 10 Rue des Jouadous 12230 LA CAVALERIE
6	CHAMBAUD Claude 45 Av Charles de Gaulle 12230 LA CAVALERIE	CHAUCHARD Audrey 1 Chemin de la Chapelle 12230 LA CAVALERIE
7	AUSSEL Sabine 18 Lotissement le Cerieys 12230 LA CAVALERIE	MURET Nicolas 65 Avenue du 122 ^e RI 12230 LA CAVALERIE
8	ANDRIEU Jean 1 Rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE	PRADEL Joseph 16 Lot le Cerieys 12230 LA CAVALERIE
9 propriétaire de bois	ARNAL Paul 1 Rue des Ormeaux 12230 LA CAVALERIE	PY Georges 3 Impasse de la Forge 12230 LA CAVALERIE
10 propriétaire de bois	SIGAUD Jean-Marc 88 Rue Emile Aldebert 12100 MILLAU	LAPEYRE Jean 18 Rue des Mazes 12230 LA CAVALERIE
11 domicilié hors de la commune	PY Louis Chemin de Boudouissou 34600 BEDARIEUX	PALOC Gérard 30 Rue Lafayette 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
12 domicilié hors de la commune	CHRISTOL Bernard 2 Rue du Petit Montmartre 12100 MILLAU	PERRIER Xavier 9 Rue de Nazareth 34000 MONTPELLIER

Agent Municipal : **Stéphanie ROUGERON**

2- INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE COMPTAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Monsieur le Maire, précise que le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Monsieur le Maire ajoute que les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur le Maire indique que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire annonce que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante à toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Monsieur le Maire stipule que le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil pouvant être allouée par une collectivité territoriale est fixé à 11 251 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait de délibération du Conseil Municipal de 2014, qui décide d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de Conseil à Monsieur PORCHIS ancien receveur du trésor public fixé comme suit :

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire, stipule qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant la période de transition ou Monsieur PORCHIS a quitté le trésor public et ou la nouvelle perceptrice a pris ses fonctions. Il stipule que l'indemnité porte sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- **d'attribuer** au comptable du Trésor Public de la Trésorerie du Larzac l'indemnité de conseil calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- **De fixer** au prorata l'indemnité de 167.26€ pour l'année 2015.

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE JULES VERNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le budget primitif Communal 2016 n'a pas encore été voté et que le Conseil Municipal n'a pas encore inscrit de crédit à l'article 6574 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations communales ;

Considérant le courrier du 7 janvier 2016 de l'association des parents d'élèves de l'école Jules Verne relatif à une demande de subvention exceptionnelle ;

Monsieur le Maire , explique que dans le cadre du séjour du 18 au 22 janvier 2016 en classe de neige au Centre PEP La Vignole à Enveitg (Pyrénées-Orientales) de 21 élèves de la classe de

CM1-CM2, l'association des parents d'élèves de l'école publique Jules Verne sollicite une demande d'une subvention Exceptionnelle.

Monsieur le Maire, informe que le coût global de ce séjour est de 7 339.50€ et que le financement est de :

- 672,00 € du Conseil Départemental ;
- 2 537,50 € de l'APE ;
- 1 400,00 € de la Coopérative scolaire ;
- 2 730,00 € de participation des familles.

Monsieur le Maire stipule qu'aucun montant de subvention exceptionnelle n'est indiqué dans le courrier de demande, et qu'il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur une éventuelle attribution de la subvention exceptionnelle allouée à l'association des parents d'élèves de l'école publique Jules Verne.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de 672 € versée par la commune sera déduite de la subvention de 2 537,50 € versée par l'APE.

Monsieur Bruno FERRAND s'étonne que l'on attribue des subventions sans avoir préalablement établi le budget, il aurait aimé connaître au préalable le crédit global de la ligne 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions **décide :**

- **D'adopter** l'attribution de 672 € de subvention exceptionnelle à l'APE Jules Verne.
- Que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal de l'exercice 2016 au 6574.

4- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MADAME AUBENEAU POUR L'ACHAT D'UN ROBINET D'EAU DANS SON LOGEMENT A LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire propose que Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE expose aux membres du Conseil la demande de Madame AUBENEAU.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE explique que Madame AUBENEAU locataire de l'appartement n°3 de la gendarmerie a connu un important dégât des eaux. Compte tenu de l'urgence, elle a procédé à l'achat d'un robinet d'eau et d'un ruban pife pour un montant total de 28,59 €.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, adjoint au Maire, propose de ne pas lire les documents annexés ci-dessous qui relatent les différentes réparations qui sont à la charge du locataire.

Pour information, les réparations locatives sont à la charge du locataire pendant toute la durée de la location.

Elles s'étendent à toutes les parties du logement (intérieures ou extérieures), ainsi qu'à ses éléments d'équipement.

Plafonds, murs, cloisons :

Le locataire assure le maintien en l'état de propreté des plafonds, murs et cloisons de son logement. Il doit par ailleurs assurer :

- les menus raccords de peintures et tapisseries,
- la remise en place ou le remplacement des matériaux de revêtement (faïence, mosaïque, matière plastique...),
- le rebouchage des trous éventuellement faits (pose de tableaux, miroirs etc..).

Revêtements de sol :

Les revêtements de sol (parquets, moquettes, lino...) doivent être entretenus par le locataire, qui doit assurer notamment :

- le cirage du parquet,
- l'entretien courant de la vitrification du parquet,
- le remplacement de quelques lames de parquet,
- la pose de raccords de moquette ou tout autre revêtement (notamment en cas de taches et de trous).

Placards et menuiseries :

Le remplacement des tablettes et tasseaux de placard, ainsi que la réparation de leur dispositif de fermeture, restent à la charge du locataire.

Les menuiseries (plinthes, baguettes et moulures) doivent également être entretenues par le locataire, qui doit notamment assurer la fixation des raccords et le remplacement des pointes de menuiseries.

Plomberie :

L'entretien des installations de plomberie est à la charge du locataire. Il s'agit notamment :

- des canalisations d'eau et de gaz,
- des fosses septiques,
- du chauffage,
- **des éviers,**
- des appareils sanitaires.

Canalisations d'eau

Le locataire doit en assurer :

- le dégorgement,
- le remplacement de joints et colliers.

Canalisations de gaz

Le locataire est tenu d'entretenir les canalisations de gaz, notamment :

- l'entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération,
- le remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

Fosses septiques

La vidange des fosses septiques, puisards et fosses d'aisance doit être assurée par le locataire en place.

À savoir : le curage de la fosse septique relève en revanche des obligations du bailleur.

Chauffage, eau chaude et robinetterie

Le locataire doit assurer le remplacement de certains éléments notamment :

- bilames,
- pistons,
- membranes,
- boîtes à eau,
- allumage,
- allumage piézo-électrique, clapets,

- joints des appareils à gaz.

Il doit par ailleurs entretenir les installations mises à sa disposition notamment :

- rincer et nettoyer les corps de chauffe et tuyauteries,
- remplacer les joints, clapets et presse-étoupe des robinets,
- remplacer les joints, flotteurs et joints cloche des chasses d'eau.

L'entretien annuel de la chaudière individuelle est à la charge du locataire, sauf si le bail prévoit le contraire.

Éviers et appareils sanitaires

Les éviers et appareils sanitaires du logement sont à entretenir par le locataire, qui doit notamment assurer :

- le nettoyage des dépôts de calcaire,
- le remplacement des tuyaux flexibles de douche.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE informe le Conseil Municipal que Madame AUBENEAU n'a pas respecté la procédure habituelle car elle en n'avait pas connaissance, et il indique qu'à ce propos il serait nécessaire de procéder à un rappel de procédure pour tous les locataires les informant des différentes démarches à suivre en cas de demande de réparations auprès de la commune.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE stipule que Madame AUBENEAU a fait une demande de remboursement par courrier en date du 9 mars 2016, et qu'il est nécessaire de délibérer pour procéder au remboursement.

Monsieur Bruno FERRAND demande s'il a été nécessaire de prévenir l'assurance compte tenu de l'important dégât des eaux.

Monsieur Jean Michel MONBELLI-VALLOIRE stipule qu'il n'y a pas eu besoin de faire appel à l'assurance car ce n'était qu'une simple fuite d'eau et que ça n'a pas fait d'important dégâts, le changement du robinet a permis d'éviter les dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le remboursement à titre exceptionnel des frais relatifs à l'achat d'un robinet d'eau et d'un ruban pour un montant de 28,59 € auprès de Bricomarché.

5- CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2012/35 du 5 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) située Route de Paulhe à Millau, pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage.

Monsieur le Maire explique qu'outre les missions de capture, de ramassage, de transport des animaux errants ou dangereux par les propres services de la commune ou par une société spécialisée dans le cadre d'un contrat particulier, la SPA prend en charge, dès leur arrivée, des chiens ou des chats :

- l'hébergement dans son refuge fourrière déclaré à la Préfecture du Département ;

- la nourriture ;
- les soins vétérinaires ;
- l'identification ;
- la recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- la tenue du registre officiel des entrées et des sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture ;
- l'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux après avis du vétérinaire de la fourrière.

Monsieur le Maire, stipule qu'à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés francs, si l'animal placé en fourrière n'a pas été repris au préalable par son propriétaire, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2015 et que la SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'année 2016.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera tacitement pour les années 2017 et 2018.

Monsieur François RODRIGUEZ expose que le tarif annuel par habitant (source INSEE) est fixé comme suit :

- 2016 : 1,11 €
- 2017 : 1,13 €
- 2018 : 1,15 €

Monsieur Bruno FERRAND stipule qu'une nouvelle fois, ils doivent se prononcer sur une dépense alors que le budget n'a pas été encore voté.

Monsieur François RORIGUEZ, Maire, prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de la convention pour une durée d'une année prenant effet au 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction en 2017 et 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage.

Monsieur Bruno FERRAND stipule qu'une nouvelle fois, ils doivent se prononcer sur une dépense alors que le budget n'a pas été encore voté.

Monsieur François RORIGUEZ, Maire, prend acte.

6- AVENANT CONTRAT « GRAND SITE MIDI PYRENEES »

Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique touristique des Grands Sites Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont signé le 21 septembre 2009 un contrat à travers lequel le Conseil Régional s'engageait à soutenir le développement et la valorisation du **Grand Site Midi-Pyrénées - Viaduc de Millau**.

Monsieur le Maire stipule que par courrier en date du 20 novembre 2015, le Président de la Région Midi-Pyrénées a informé la Communauté de communes que pour la période 2015/2017 les « Grands Sites Midi-Pyrénées » sont inscrits :

- dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé lors de l'assemblée plénière du 5 mars 2015, au titre de la valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- dans les Contrats Régionaux Uniques prévus dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014 et la Permanente du 11 décembre 2014.

La Commission Permanente du 9 juillet 2015 a reconduit jusqu'au 31 décembre 2017 le Plan Triennal 2013-2015 d'Aménagement et de Valorisation des Grands Sites Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire, explique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la signature d'un avenant au contrat initial qui comporterait un article unique ainsi rédigé :

L'article 8 du contrat de valorisation du « Grand Site Midi-Pyrénées-Viaduc de Millau » est modifié de la façon suivante : « la durée du contrat signé le 21 septembre 2009 est prorogé pour la période comprise entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017 ».

Monsieur Bruno FERRAND s'étonne du besoin de délibérer car la compétence touristique est une compétence intercommunale.

Monsieur le Maire, explique la nécessité de prendre une délibération concernant le renouvellement du contrat « Grand Site Midi-Pyrénées » par le fait que ça a été demandé par courrier de la part de la région.

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE mentionne que la demande a été réitérée ce jour par le Directeur de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est nécessaire de prendre une délibération car la convention initiale a été faite avant que la commune entre dans la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions:

- **Approuve** la signature d'un avenant au contrat initial « Grand Site Midi-Pyrénées » ainsi que l'autorisation de Monsieur le Maire à la signature de l'avenant au contrat initial.

7- MODIFICATION CATALOGUE TARIFAIRES DES PRESTATIONS ET DE VENTE DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

François RODRIGUEZ, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2016, une réactualisation du tarif du topo guide Larzac Templier et Hospitalier est nécessaire au tarif de : 14.70 € au lieu de 15.00 €.

Madame Sabine AUSSEL prend la parole en expliquant qu'il n'est pas nécessaire de relire tous les tarifs annexés ci-dessous concernant les visites, les randonnées, les documents à la vente pour la librairie ou encore les documents à la vente de la papeterie car ceux-ci restent inchangés.

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

- Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- **Tarif enfant – de 12 ans : 2,00 €**
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Entrée gratuite enfants – 12 ans pour une entrée adulte payante

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.
-

- Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Une entrée gratuite enfant – 12 ans pour une entrée adulte payante

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

- Les bases tarifaires des visites aux flambeaux ou théâtralisées des remparts sont les suivantes

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Une entrée gratuite enfant – 12 ans pour une entrée adulte payante

- Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

- Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

- La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

• **Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 14,70 €**

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 5,50 €

• Ouvrage - In Situ - « Les Chemins de Saint jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions : Tarif individuel : 17,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €

• Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :

- « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €

- « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €

• Ouvrage - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif individuel : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €

• Ouvrage – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €

• Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Erié Teissédre, Edition Fleurines: Tarif individuel : 20,00 €

• « Fleurs sauvages familières et méconnues », Edition Debaisieux : Tarif individuel : 16,50 €

• « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif individuel : 3,00€

• Livres jeunesse, Editions Piccolia :

- Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;
- 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;
- Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;
- Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 € ;
- Les châteaux forts et les chevaliers, Editions Gisserot : tarif individuel de 10,50€
- Hugo et le mystère de La Couvertoirade, Editions de l'Harmattan : tarif individuel : 11,00€

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €

- Enveloppe « Prêt à Poster » -
 - o Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
 - o Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €
- Marque page « templiers » : prix unitaire : 1,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil:

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, Participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 10,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

- Gratuité pour sur présentation du coupon d'invitation

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Madame Sabine AUSSEL indique que l'objet de la délibération est seulement basé sur la réactualisation du tarif du topo guide Larzac templier et Hospitalier qui passera de 15 € à 14,70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la réactualisation du tarif du topo guide « Larzac templier et Hospitalier » au tarif de 14,70 € au lieu de 15 €.

8- REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la saison estivale, le changement de destination de deux salles communales pourrait être à envisager.

Monsieur le Maire, stipule qu'en effet, la salle des expositions, ancien local commercial situé tour Bouissou n'ayant pas une capacité d'accueil suffisante selon les usagers, pourrait être transféré pendant l'été au sein de la salle des Associations (ancien point d'accueil).

Proposition de nouveaux tarifs :

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015	Tarif 2016
Quelle que soit la qualité de l'occupant	A l'usage des expositions :			
	Journalière	16 €	16 €	
	2 jours consécutifs	28 €	28 €	
	3 jours consécutifs	40 €	40 €	
	4 jours consécutifs	55 €	55 €	
	1 semaine	80 €	80 €	80 €
	15 jours consécutifs	160 €	160 €	160€
	1 mois	250 €	250 €	250€

Dès lors, l'actuelle salle des expositions pourrait retrouver sa fonction commerciale et être remise à la location.

Le règlement relatif à la location des salles communales pourrait être modifié ainsi :

ARTICLE 1 : Conditions générales

Le présent règlement vise à régir les conditions de mise à disposition des salles municipales. Ces prescriptions visent à assurer la sécurité des personnes et à garantir la pérennité des lieux. Il concerne les prêts occasionnels ainsi que la location des salles communales. Leur mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation de réunions, de manifestations, de fêtes. La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire.

ARTICLE 2 : Utilisateurs

Les bénéficiaires des salles sont, par ordre de priorité :

- les services municipaux et ceux de l'état,
- les autres collectivités locales,
- les écoles communales,
- les associations à but non lucratif hébergées dans la commune,
- les particuliers Cavalériens,
- les associations à but non lucratif non Cavalériennes

ARTICLE 3 : La demande est prise en compte dès réception des pièces suivantes

- L'imprimé de réservation dûment renseigné ;
- Justificatif de domicile du demandeur (facture EDF, impôts...) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couverture pour location d'une salle communale en cours de validité du demandeur.
- Le chèque de caution à l'ordre de la « Trésorerie de Nant ».

Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la location à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'usage et à la sécurité

Les salles sont mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent. L'installation et le

rangement incombent à l'occupant. Ces dernières ne doivent pas être réservées de manière abusive, en prévision d'une manifestation ou pour son installation. Les coordonnées d'une personne référente seront transmises à la commune avec la demande d'occupation. Ce référent sera l'interlocuteur auprès des services municipaux.

ARTICLE 5 : La réception des clés s'effectuera les jours ouvrables auprès des services techniques aux horaires suivants : 8h00 ou 13h30. Un état des lieux contradictoire sera réalisé et signé par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : L'accès aux salles est interdit aux animaux et il est interdit de fumer à l'intérieur. Les déchets devront être jetés dans les bacs appropriés.

ARTICLE 7 : L'utilisateur garantit l'ordre public. Il doit veiller à ne pas troubler l'ordre et la tranquillité du voisinage y compris sur la voie publique et aux abords immédiats de la salle. Les salles municipales ne peuvent pas abriter d'activités contraires aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le référent s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil de la salle. Il ne doit pas verrouiller les accès de secours. Interdiction lui est faite de toucher aux installations électriques et de se livrer à toute activité pouvant entraîner des dégradations des locaux. Il est interdit de visser, clouer, agraffer, ou coller sur les murs, huisseries, tentures.

ARTICLE 9 : Toute utilisation du matériel technique communal (vidéo ou sonore) est interdite, sauf autorisation spéciale préalable et désignation de la personne responsable.

ARTICLE 10 : Le référent doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement. En cas de danger, il déclenche l'alarme, organise l'évacuation générale, assure la sécurité des personnes, prend les mesures nécessaires pour éviter les mouvements de panique.

ARTICLE 11 : Le Maire pourra interdire l'utilisation des salles pour toute forme d'occupation susceptible de laisser craindre soit des troubles de l'ordre public, soit un risque d'extériorisation des locaux.

ARTICLE 12 : Les tarifs

1. **La salle des fêtes** : avenue du 122^{ème} RI
Capacité : 160 personnes assises ou 250 personnes debout

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarif 2013	Tarifs 2015	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavaliéennes		Gratuit	Gratuit		
Associations communales	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	400 €	400 €	610 €	65 €
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	153€	153€	610€	65 €
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Utilisation à caractère permanent				
	1 heure par semaine	183€/an	183€/an		
	2 heures par semaine	275€/an	275€/an		
	3 heures par semaine	382€/an	382€/an		

2. **Espace Robert Muret** : boulevard Général de Gaulle
Capacité : 80 personnes

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2015	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavaliériennes		Gratuit		50€
Associations communales	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	200 €	
	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	200 €	
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	200 €	
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	200 €	
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	200 €	
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	140 €	200 €	
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	70€	200€	

3. Le hall polyvalent : rue du pourtalou

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Associations	Utilisation dans le cadre d'une convention	Gratuit	Gratuit
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Journalière	50€	50€

4. Salle du rez de chaussée à droite en entrant dans la mairie

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Horaire, Journalière (en fonction des disponibilités)	Gratuit	Gratuit

5. Hall polyvalent de l'école publique (uniquement pour les associations communales de loisirs, sportives, culturelles à but non lucratif, dans le cadre de leur activité)

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Utilisation à caractère permanent		
	1 heure par semaine	183€/an	183€/an
	2 heures par semaine	275€/an	275€/an
	3 heures par semaines	382€/an	382€/an

6. Salle des Associations, rue du pourtalou

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015	Tarif 2016
Quelle que soit la qualité de l'occupant	A l'usage des expositions :			
	Journalière	16€	16€	
	2 jours consécutifs	28€	28€	
	3 jours consécutifs	40€	40€	
	4 jours consécutifs	55€	55€	
	1 semaine	80€	80€	80 €
	15 jours consécutifs	160€	160€	160€
	1 mois	250€	250€	250€

7. Location de mobilier (la livraison est uniquement assurée sur la commune)

Demandeur	Mobilier	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Services municipaux et ceux de l'Etat, les autres collectivités locales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Associations communales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Résidents de la commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe)	Table	4€/ table	4€/ table
	Chaise	0.40€ / chaise	0.40€ / chaise
Tous autres demandeurs	Table	8€/ table	8€/ table
	Chaise	0.80€ / chaise	0.80€ / chaise

Madame Sabine AUSSEL prend la parole et explique que les tarifs des différentes salles restent inchangés.

Elle stipule que les tarifs de la salle à délibérer sont ceux de la salle des associations.

Monsieur le Maire, mentionne que les tarifs de la salle des fêtes, de l'espace Robert Muret, du hall polyvalent, de la salle du rez-de-chaussée, le hall polyvalent de l'école publique restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** l'utilisation de la salle des Associations en qualité de salle des expositions lors de la saison estivale.

9- QUESTIONS DIVERSES

Commission délégation des services publics :

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE explique que lors du dernier conseil municipal du 17 décembre, ils ont évoqués le vote des différentes commissions et délégations. La liste de délégation des services publics a été déposée et il informe qu'il y avait jusqu'au 5 janvier 2016 pour formuler une nouvelle liste et à ce jour rien n'a été déposé. Il propose soit de prolonger le délai ou soit de délibérer la liste au prochain Conseil Municipal. A ce jour la liste se présente comme ceci :

Délégués titulaires :

Céline VINCENDEAU

Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE
Philippe MURATET

Délégués suppléants :

Ioan ROMIEU
Quentin CADILHAC

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE informe qu'il serait bien qu'un conseiller municipal se présente pour être délégué suppléant et que dans ce cas la liste de délégation des services publics sera délibérée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Gérard GASC se propose d'être membre de la délégation des services publics.

Monsieur Le Maire annonce que ce sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Horaires piscine de l'Ecole Publique Jules Verne :

Madame Reine SABLAYROLLES soulève le problème de l'école publique suite à la modification d'horaires pour le créneau piscine et de la mise en place d'une garde exceptionnelle à la demande des parents qui travaillent et ne peuvent pas venir récupérer leurs enfants à 12 heures.

Elle fait remarquer que vu le peu d'élèves concernés, est-il vraiment utile de se plier aux exigences ? Parce que selon elle c'est la porte ouverte à beaucoup de dérives.

Monsieur le Maire explique qu'il avait été trouvé comme solution la mise en place de 5 heures supplémentaires de travail pour l'ATSEM sur l'année pour toute la période d'activité piscine et qu'il était du devoir de la Municipalité de s'occuper de ces enfants mais qu'en définitive le problème s'est vu résolu par les parents concernés qui ont trouvé une solution.

Voyage à Paris dans le cadre du salon de l'agriculture :

Madame Reine SABLAYROLLES demande comment a été financé le voyage à Paris de la délégation qui s'est rendue au Salon de l'agriculture.

Monsieur le Maire répond que chaque conseiller a payé lui-même son propre déplacement et que les justificatifs peuvent être fournis.

PLUI :

Monsieur le Maire annonce que la procédure pour le nouveau PLUI intercommunal est lancée ainsi que la procédure pour la signalétique.

Il stipule que La Cavalerie, Nant et Saint Jean du Bruel se verront dotés de panneaux au mois de mai 2017.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Monsieur Bruno FERRAND fait la remarque d'un ordre du jour peu étoffé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 11 mars 2016 à 20h55.

La Cavalerie, le 11 mars 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ